



Province de Namur  
Commission sportive provinciale  
Secrétariat

**REUNION DU 12/06/2025 - N° 11 (2024-2025)**

<b><u>SIEGENT</u></b>	: M. DEGEE	- Président
	: M. POULET	- Membre
	: M. COVAS	- Membre
	: M. WALLEMME	- Membre Commission sportive provinciale Hainaut
	: M. SCHEERS	- Secrétaire (sans droit de vote)
<b><u>EXCUSES</u></b>	: M. BAJRAKTARI	- Représentant de la Commission provinciale d'arbitrage
	: M. GRAULUS	- Membre
	: M. RUTH Loris	- Membre
	: M. PEETERS	- Membre

---

La séance est ouverte à 19h30. Elle se tient à Mettet  
Le Président remercie Christian Wallemme pour sa présence.

---

**1. APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION**

1.1. Le PV du 27/05/2025 est approuvé.

**2. COMPETITION PROVINCIALE – DOSSIERS ADMINISTRATIFS**

**2.1. Ratifications**

Les forfaits sportifs suivants pris en 1<sup>er</sup> ressort par le secrétaire provincial sont ratifiés par la commission sportive

NAVET4305 VE 23/05/2025 20:00 BEA1 BIRAN BEAURAING V - MFC CINEY V 0-5 Fft

Les forfaits administratifs suivants pris en 1<sup>er</sup> ressort par le secrétaire provincial sont ratifiés par la commission sportive.

CPCAD009 SA 24/05/2025 14:45 PHIL GEDINNE UTD - JM ANHEE E 5-0 fft

Le président ne siège pas pour les dossiers 154 et 155.  
Christian Wallemme préside les débats.

**2.2. Dossier N° 2024-2025/155**

*Le secrétaire n'assiste pas à la délibération.*

<b><u>Date</u></b>	: 24/05/2025
<b><u>Rencontre</u></b>	: Nosta Mettet-Oret – Jemeppe Utd - Coupe
<b><u>En cause de</u></b>	: Thiry Olivier – 855025 – 12/04/1978 – Nosta Mettet-Oret – 5996 (P.O.)
	: Schaeys Kevin – 838283 – 13/11/1990 – Jemeppe Utd – 7287 (P.O.)
<b><u>Arbitres</u></b>	: Huygens Louis – Riffart Joël
<b><u>Objet</u></b>	: Plainte pour erreur d'arbitrage

**Délibéré**

Vu la décision de la Commission provinciale d'arbitrage Namur du 05/06/2025 ;

Attendu que la Commission provinciale d'arbitrage a reconnu une erreur d'arbitrage pour non application par le corps arbitral de l'art 4C de la règle 11 des lois du jeu ;

Considérant que le fait de ne pas avoir exclu le joueur fautif à la 8<sup>ème</sup> minute de jeu a eu une influence indéniable sur le score final de la rencontre ; celle-ci ayant dû continuer avec un joueur de moins sur le terrain ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :

- décide de faire rejouer la rencontre ;

- enjoint les 2 clubs à restituer à la fédération les coupes et le trophée ;  
Ainsi prononcé à Mettet le 12/06/2025.

### **3. DISCIPLINE**

#### **3.1. Propositions de transaction prononcées par la commission sportive**

Néant.

#### **3.2. Propositions de transaction prononcées par le secrétaire provincial (Conseil d'Administration de la Ligue du 16/11/2023)**

Néant.

#### **3.3. Propositions de transaction prononcées par le secrétaire provincial (art 244 .2 du ROL)**

Néant.

#### **3.4. Comparutions**

##### **3.4.1. Dossier N° 2024-2025/154**

*Le secrétaire n'assiste pas à la délibération.*

**Date** : 24/05/2025

**Rencontre** : Nosta Mettet-Oret – Jemeppe Utd - Coupe

**En cause de** : Becquevort Hugo – 871423 – 28/11/2003 – Jemeppe Utd – 7287 (P.O.)

**Rédacteur** : Lermenier, Jean Louis (P.O.)

**Objet** : Voie de fait sur joueur (B.8.4)

##### **Délibéré**

Vu le rapport établi ;

Entendu Lermenier Jean-Louis quant à son rapport ;

Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;

Attendu que le rapport a été établi conformément à l'art 88.2 du règlement organique de la Ligue ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;

Qu'il est établi qu'un coup violent volontaire a été donné à un joueur adverse alors que le jeu n'était plus en jeu ;

Qu'en conséquence, la prévention reste établie ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :

- inflige au nommé une suspension de toutes fonctions de 1 an avec un sursis pour 6 mois pendant un an du 01/09/2025 au 31/08/2026 avec un sursis pour 6 mois pendant 1 an à partir du 01/03/2026 (point B.8.4 du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Mettet le 12/06/2025.

### **4. SUSPENSIONS**

<b><i>Licence n°</i></b>	<b><i>Nom &amp; prénom</i></b>	<b><i>Club</i></b>	<b><i>Suspension de toutes fonctions du au inclus</i></b>		<b><i>Commentaire</i></b>
871423	Becquevort Hugo	Jemeppe Utd	01/09/2025	31/08/2026	Sursis pour 6 mois à partir du 01/03/2026

## **5. FRAIS**

b

<i>Matricule</i>	<i>Nom club</i>	<i>Frais adm.</i>	<i>Amende Susp.</i>	<i>Dépl. Arbitre</i>	<i>Divers</i>	<i>Total (€)</i>
7287	Jemeppe Utd (2425/154)	12,50 €	130 €	12 €		154,50 €

## **6. MISSIONS DES MEMBRES**

Néant

La prochaine réunion de la CSP NAMUR se tiendra le 30/09/2025 à Namur.  
La séance est levée à 21h00.

Au nom de la CSP NAMUR,

Jean Scheers  
Secrétaire

Pascal Degée  
Président de séance

### **Jean SCHEERS**

**Secrétaire**

Tf : 0487/333.710

Courrier : Fays 6C – 5590 Achêne

Courriel : [namur@lffs.eu](mailto:namur@lffs.eu)